

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE METZ
POLE TRANQUILLITE PUBLIQUE,
SECURITE ET REGLEMENTATION

AT_C_2024_284

ARRETE

Le Maire de la Ville de METZ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L. 2213-5 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,

VU le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-10, R.417-11, R.417-12, 417-6, R.417-9 et R.412-7,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et ministère de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire),

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,

VU le règlement de la circulation sur le territoire de la Ville de Metz du 1er octobre 1998,

VU l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° 2023-SJ-13 de M. le Maire à M. Hervé NIEL en date du 27 mars 2023,

CONSIDERANT que la VILLE DE METZ accueille le passage de la Flamme Olympique le jeudi 27 juin 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre dans les meilleures conditions la bonne organisation du passage de la flamme Olympique des JO 2024 sur le ban communal et à garantir la sécurité des usagers et des participants,

ARRETE

ARTICLE 1

Pour permettre, en toute sécurité, le bon déroulement du passage de la flamme olympique **le jeudi 27 juin 2024**, les dispositions suivantes seront prises selon la signalisation mise en place :

CIRCULATION

1A - le jeudi 27 juin 2024 entre 15h et 20h, la circulation des véhicules sera strictement interdite , selon les injonctions des services police, partiellement ou sur la totalité des voies désignées ci-après et en fonction de l'installation du parcours et de la mise en sécurité des participants et du public, sauf services de secours et d'incendie :

Avenue de l'Amphithéâtre, Rue Louis le Débonnaire, Rue François Mitterrand, Passage de l'Amphithéâtre, Rue Vauban, Place du Général de Gaulle, Rue Gambetta, Square Mangin, Rue Pierre Perrat, Place du Roi George, Avenue Leclerc de Hauteclouque, Avenue Robert Schuman, Rue du Général Gaston Dupuis, Avenue Ney, Avenue Joffre, Allée Victor Hegly, Boulevard Poincaré, Moyen Pont, Boulevard Robert Sérot, Rue du Pont des Morts, Rue Belle Isle, Rue du Pont Saint Marcel, Place de la Comédie, Place de la Préfecture, Rue du Pont Moreau, Rue Chambièrre, Boulevard du Pontiffroy, Pont des Grilles, Quai du Rimport, Rue des Jardins, Place d'Armes Jacques François Blondel, En Fournirue, Place des Paraiges, Rue Haute Seille, Place Saint Simplicie, Place Saint Louis, Rue Royale, Place du Quarteau, Rue la Fontaine, En Nicolairue, Rue Lasalle, Place Saint Martin, Rue du Coetlosquet, Place de la République, Rue Winston Churchill.

1B - Les sens de circulation des véhicules seront modifiés:

- Rue d'Austrasie (entre la rue Pasteur et la rue Lafayette)
- En Chandellerue

1C- La circulation dans l'ensemble des rues du plateau piétonnier sera interdite :

Rues:

- Saint Louis - Poncelet - En Nexirue - du Faisan - des Clercs - du Palais - Paix - Ambroise Thomas - Paul Bezanson - Pierre Hardie - Blondel - Fabert - Sainte-Marie - Petit Paris - Ladoucette - au Blé - Serpenoise
- En Bonne Ruelle - aux Ours - des Roches - Winston.Churchill - Tête d'Or - du Change - En Chaplerue - Dupont des Loges - Lancieu - de la Chèvre - Grand Cerf - Parmentier - des Huiliers - Fontaine - En Nicolairue - M.Puhl Demange - Sous sainte Arnould - En Chaplerue - du Moyen Pont - du Neufbourg - Saint Jean (impasse)

Places:

- Saint Louis - du Quarteau - Saint-Jacques

1D – Des déviations seront mises en place et des rue interdites à la circulation :

Rue Lafayette : la circulation sera interdite dans son sens Passage du Sablon vers la place du Général de Gaulle
Rue Sébastien Leclerc sera interdite à la circulation

Rue Pasteur (entre la rue Henry Maret et la square Mangin) la circulation sera interdite et une déviation mise en place en direction de la rue Antoine.

Rue Leclerc de Hauteclouque : une déviation sera mise en place en direction de la rue Wilson

Rue de la Piscine, Impasse Belle Isle et place Saint Vincent : les véhicules seront déviés rue Belle Isle en direction de la place du Pontiffroy

Boulevard Victor Demange : les bretelles en direction de la rue des Tanneurs et le boulevard Paixhans seront neutralisées

Boulevard André Maginot : la circulation entre la porte des Allemands et le boulevard Paixhans sera interdite, et dans ce sens. Une déviation sera mise en place en direction de la rue Henry de Ranconval.

Rue Haute Seille : la circulation sera interdite en direction de la place des Paraiges.

Rue de la Fontaine : la rue sera interdite à la circulation piétonne

STATIONNEMENT

2A- du 26 juin 2024 à minuit , jusqu'au 27 juin 2024 à 21h, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré gênant, en totalité ou partiellement, dans les voies suivantes_:

Rue Louis le Débonnaire (dans son tronçon compris entre la rue Jean Laurain et l'avenue de l'Amphithéâtre)

Rue de la Messagerie (dans son tronçon compris entre la rue Francois Mitterrand et la rue Jean Laurain)

Rue François Mitterrand

Rue Vauban

Rue François de Curel

Place du Général de Gaulle

Rue Gambetta

Rue Charlemagne

Rue Pasteur

Rue d'Austrasie

Rue Sébastien Leclerc

Rue Henry Maret

Square Mangin

Place du Roi George

Rue du général Gaston Dupuis

Rue Maréchal Lyautey

Avenue Ney

Avenue Joffre

Quai Paul Vautrin

Boulevard Robert Sérot

Rue du Pont des Morts (dans son tronçon compris entre la rue Belle Isle et la rue de la Haye)

Rue de la Haye

Rue Saint Marcel

Rue Hollandre Piquemal

Rue de la Vignotte

Rue du Pont Saint Marcel

Place de la Comédie

Place de la Préfecture

Rue Goussaut

Rue Saint George

Rue Chambière

Rue de la Caserne (dans son tronçon compris entre la rue Chambière et la rue Sigebert de Gembloux)

Quai du Rimport

Rue de l'Arsenal (dans son tronçon compris entre la rue du Coffe Millet et la rue Saint Ferroy)

Rue Coffe Millet (du numéro 1 au numéro 4)

Quai Félix Maréchal

Rue d'Alger

Rue Four du Cloitre (dans son tronçon compris entre la rue des Jardins et la rue du Chanoine Collin)

Place d'Armes Jacques François Blondel

Place Saint Etienne

Cour du Marché Couvert

Place Saint Simplicie

Rue Royale

Rue Lasalle

Rue du Coetlosquet

Rue Maurice Barrès (dans son tronçon compris entre En Chandellerue et la rue Lasalle)

En Chandellerue

Place Saint Martin

Rue saint Gengoulf (dans son tronçon compris entre la rue des 3 Boulangers et la rue du Coetlosquet)

Rue Dupont des Loges (dans son tronçon compris entre la rue des 3 boulangers et la rue du Coetlosquet)

Rue Winston Churchill

Avenue Robert Schuman

Voies et places piétonnes :

Rues:

- Saint Louis - Poncelet - En Nexirue - du Faisan - des Clercs - du Palais - Paix - Ambroise Thomas - Paul Bezanson - Pierre Hardie - Blondel - Fabert - Sainte-Marie - Petit Paris - Ladoucette - au Blé - Serpenoise

- En Bonne Ruelle - aux Ours - des Roches - Winston.Churchill - Tête d'Or - du Change - En Chaplerue - Dupont des Loges - Lancieu - de la Chèvre - Grand Cerf - Parmentier - des Huiliers - Fontaine - En Nicolairue - M.Puhl Demange - Sous sainte Arnould - En Chaplerue - du Moyen Pont - du Neufbourg - Saint Jean (impasse)

Places:

- Saint Louis - du Quarteau - Saint-Jacques

2B - du 26 juin 2024 à minuit au 28 juin 2024 à 11h, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré gênant, :

- rue des Jardins

3 -Mesures générales

Par ailleurs, sur la totalité des voies situées en intersection ou en débouché du parcours, la circulation des véhicules sera neutralisée à hauteur de ceux-ci. En fonction des besoins, certaines de ces voies pourront être, partiellement ou en totalité, mises en impasse et/ou des mesures de stationnement complémentaires pourront être prises.

Des mesures de déviation permettant l'évitement du parcours et la meilleure gestion du flux automobile seront prises.

L'ensemble de ces dispositions seront levées en fonction de l'évolution du cortège et des injonctions des services de police.

Les Services de Police pourront également, en cas de nécessité, imposer toutes autres mesures de circulation ou de stationnement nécessaires à la bonne organisation de cet événement.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par le Pôle Entretien et Exploitation Voirie EUROMÉTROPOLE DE METZ, 72H00 avant et un constat de mise en place des panneaux transmis au service de police municipale.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Metz dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale et les agents placés sous leurs autorités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le 14 juin 2024



Hervé NIEL
Adjoint au Maire